

UNIVERSITE DE TOULON
DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES

REGLEMENT DES ETUDES 2018 - 2023

DIPLOME D'UNIVERSITE EXPERTISE JUDICIAIRE
Année universitaire 2020 - 2021

1-ORGANISATION GÉNÉRALE

1-1 Composition des Enseignements

Le Diplôme d'Université d'Expertise Judiciaire est composé d'unités d'enseignements « UE » dont la liste est annexée au présent règlement

1-2 Dispositions générales

Chaque enseignement des UE 1 à 4 fait l'objet d'une note de contrôle continu et/ou examen final.

Les modalités de contrôle spécifiques à chaque matière contenue dans une UE sont précisées par l'enseignant de la matière en début d'année (contrôle continu ou examen final)

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. C'est la moyenne des notes obtenues à chaque matière qui tient lieu de note globale pour l'UE.

Tous les contrôles sont obligatoires.

Chaque UE de 1 à 4 est définitivement acquise si la note obtenue à l'UE est au moins égale à 10/20

1-3 Conditions d'accès à la formation

1-4 Admission au diplôme

Est déclaré admis au Diplôme d'Université d'Expertise Judiciaire, le candidat ayant obtenu une moyenne pondérée au moins égale à 10/20 aux UE 1 à 4.

1-5 Sessions

Le Diplôme d'Université Expertise Judiciaire a une seule session.

1-6 Rattrapage

Chaque enseignant, dans sa discipline, demande que les étudiants utilisent le formulaire de demande de rattrapage.

1-7 Mentions

Des mentions sont attribuées au diplôme sous les conditions suivantes, en notant M la moyenne générale :

- $10 \leq M < 12$: Passable
- $12 \leq M < 14$: Assez bien
- $14 \leq M < 16$: Bien
- $16 \leq M$: Très bien

2 – ASSIDUITE

Présence aux épreuves

Toute absence injustifiée à une épreuve de contrôle est sanctionnée par la note 0/20. En cas d'absence justifiée, une épreuve de rattrapage est organisée sous la responsabilité de l'enseignant.

Voir charte des examens de l'UTLN.

3 – MODALITÉS DE CONTROLE

3-1 Convocation aux épreuves

Le responsable pédagogique et les enseignants établissent ensemble le calendrier des contrôles. La convocation aux épreuves est affichée dans les locaux administratifs du diplôme.

3-2 Déroulement des épreuves

L'étudiant doit se présenter muni d'une pièce d'identité et de sa carte d'étudiant sur laquelle se trouve sa photo.

3-3 Procédure relative aux résultats

La composition du jury est arrêtée par le président de l'Université de Toulon et publiée. Le Président du jury est un enseignant chercheur.

Sur sa demande, un étudiant doit pouvoir consulter sa copie en présence de l'enseignant qui l'a corrigée.

3-4 Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Les modalités de contrôles de connaissances sont susceptibles d'être modifiés durant la période prévue dans le calendrier universitaire en raison de l'évolution de la crise sanitaires et des mesures réglementaires. Pour y faire face, les modalités de contrôle des connaissances pourront être organisées entièrement à distance.

Ce dispositif s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

4- VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS

Les candidats possédant une expérience professionnelle ou personnelle en rapport avec le diplôme, peuvent constituer un dossier de V.A.E ou de V.E.S dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Décret n° 2002-529 du 16/04/2002 relatif à la Validation des Études Supérieures

Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience

Décret n° 85-906 du 23/08/1985 relatif à la Validation des Acquis Professionnels

La validation obtenue pour un diplôme à recrutement limité autorise le candidat à participer aux entretiens de recrutement.

TABLEAU I : UNITES D'ENSEIGNEMENT, ECUE, ECTS, COEFFICIENT, CM, TD, TP ET HORAIRES AFFECTES
--

Annexe 1 : Liste des Unités d'Enseignements (UE)

UE 1 Notions juridiques fondamentales :	Coefficient 1
<ul style="list-style-type: none"> - Introduction au droit - Droit des obligations - Droit de la preuve 	
UE 2 Notions fondamentales de droit judiciaire privé :	Coefficient 1
<ul style="list-style-type: none"> - Institutions juridictionnelles - Notions de procédure civile 	
UE 3 Pratique procédurale des mesures d'instruction :	Coefficient 1
UE 4 Statut, responsabilité, rémunération de l'expert	Coefficient 1

Annexe 2 : Descriptif des enseignements
--

UE 1 - 20 heures

Notions juridiques fondamentales :

- Introduction au droit
- Droit des obligations
- Droit de la preuve

UE 2 - 25 heures

Notions fondamentales de droit judiciaire privé :

- Institutions juridictionnelles
- Notions de procédure civile (grands principes, déroulement du procès...)

UE 3 - 30 heures

Pratique procédurale des mesures d'instruction :

- Procédure en expertise civile
- Procédure en expertise administrative
- Procédure en expertise pénale
- Consultations, constatations
- L'amicus curiae

UE 4 - 25 heures

Statut, responsabilité, rémunération de l'expert

- Le statut de l'expert
- La déontologie de l'expert
- La responsabilité de l'expert
- La rémunération de l'expert et son recouvrement (note d'honoraires et de frais, taxation, contestation, titre exécutoire, mesures d'exécution...)

Mention	DIPLÔME D'UNIVERSITÉ EXPERTISE JUDICIAIRE
Spécialité	
Effectifs du diplôme	6
Année du diplôme	Diplôme d'Université - 1 an
Responsables pédagogiques	Geneviève DORVAUX
Secrétaire pédagogique	Leslie Siwek
Année universitaire 2020-2021	

CODES UE	MATIÈRES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	Coef.	MCC	Heures étudiant / semestre	NB heures par semestre			NB max d'étudiants / GRPE	TOTAL HETD / semestre	Type
						CM	TD	TP			
UE	UE1 Notions juridiques fondamentales	0	1	CT/CC		8		12		24	
ECUE	Introduction au droit					4		6		12	
ECUE	Droit des obligations					2		6		9	
ECUE	Droit de la preuve					2				3	
UE	UE2 Notions fondamentales de droit judiciaire privé	0	1	CT/CC		11		14		30,5	
ECUE	Institutions juridictionnelles - Civil et pénale			CT/CC		8		9		21	
ECUE	Notions de procédure civile (grands principes, déroulement du procès...)			CT/CC		3		5		9,5	
UE	UE3 Pratique procédurale des mesures d'instruction	0	1	CT/CC		12		18		36	
ECUE	Procédure en expertise civile			CT/CC		2		7		10	
ECUE	Procédure en expertise administrative			CT/CC		3		4		8,5	
ECUE	Procédure en expertise pénale			CT/CC		6		6		15	
ECUE	Consultations, constatations			CT/CC		1		1		2,5	
ECUE	L'amicus curiae			CT/CC						0	
UE	UE4 Statut, responsabilité, rémunération de l'expert	0	1	CT/CC		9		16		29,5	
ECUE	Le statut de l'expert - Statut social et fiscal			CT/CC		1		1		2,5	
ECUE	La déontologie de l'expert			CT/CC		2		5		8	
ECUE	La responsabilité de l'expert			CT/CC		2		2		5	
ECUE	La rémunération de l'expert et son recouvrement (note d'honoraires et de frais, taxation, contestation, titre exécutoire, mesures d'exécution...)			CT/CC		4		8		14	

Total heures semestre 1 / étudiants	
Total heures semestre 2 / étudiants	
s/total heures année / étudiants	
Total heures année / étudiants	100

HETD sem1	
HETD sem2	
HETD s/Total	
HETD TOTAL	120